

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-013

du 11 avril 2022

n°013

page 1/5

**EXTRAIT :****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (53) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

**POUVOIRS (10) :** Y.ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN  
T. BAUDIN donne pouvoir à JM. MEUNIER  
J. MARECOT donne pouvoir à E. AZIHARI  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND  
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER  
S. GUÉGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD  
A.MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD  
F. MERCHADOU donne pouvoir à A. BRAGUIER  
G. PRINCET donne pouvoir à M. FRESNEAU  
J. ROY donne pouvoir à Y. TROUSSELLE

**EXCUSES (18) :** P. BAZIN, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, A. NOEL, P. BIGOT, I. RABUSSIER, B. FONTAINE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, 1 siège vacant (élu de Naintré)

Nom du secrétaire de séance :

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Conservatoire de musique, de danse et de théâtre Clément Janequin (CRD) :  
Actualisation des modalités de partenariat**

*Le conservatoire Clément Janequin, classé à rayonnement départemental par l'État, a pour missions :*

- *l'enseignement artistique ; la sensibilisation aux pratiques artistiques jusqu'à l'enseignement préparatoire aux enseignements supérieurs*
- *l'action culturelle, permettant un rayonnement de l'établissement sur l'ensemble du territoire communautaire.*

*Les possibilités de paiement au CRD évoluent en matière de prélèvement automatique déjà applicable pour les frais de scolarité et étendu aux droits d'inscription, ainsi qu'en matière de virement bancaire autorisé pour le paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité. Aussi, il convient de les autoriser par délibération, et de décider de maintenir les tarifs à leur montant actuel.*

*Le conservatoire Clément Janequin est amené régulièrement à mener des actions à titre gratuit avec des partenaires très divers ( Education nationale, conseil départemental, associations ...) dans le cadre de la sensibilisation à la pratique artistique, musicale chorégraphique et théâtrale. Afin de faciliter leur conventionnement, il est proposé une trame type de convention qui sera à compléter pour convenir aux spécificités de chaque projet.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLETAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20220411-013****du 11 avril 2022****n°013****page 2/5**

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental Clément Janequin,

**VU** la délibération n°16 du conseil communautaire du 25 juin 2012 relative à l'organisation de l'enseignement artistique sur le territoire,

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 23 septembre 2019 créant une tarification spécifique pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM),

**VU** la délibération n°13 du bureau communautaire du 16 octobre 2017 actant la création du département théâtre au conservatoire Clément Janequin et autorisant l'application des tarifs en vigueur à cette nouvelle activité,

**VU** la délibération n°13 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 actant Partenariat des établissements d'enseignement artistique et culturel du territoire ex Poitou Charentes pour le renouvellement de l'agrément porté par le conservatoire à rayonnement régional de Grand Poitiers,

**VU** la délibération n° 15 du 5 juillet 2021 relative aux tarifs à compter de l'année 2021-2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir une trame type pour les actions menées à titre gratuit avec les différents partenaires du conservatoire Clément Janequin,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de maintenir les tarifs à compter de l'année scolaire 2022-2023 aux conditions ci-dessous,
- d'autoriser le prélèvement automatique pour les droits d'inscription aux conditions ci-dessous,
- d'autoriser le virement bancaire aux conditions ci-dessous,
- d'approuver la trame type pour les conventions de partenariat à titre gratuit,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment les conventions de partenariat à titre gratuit permettant la sensibilisation à la pratique artistique, musicale chorégraphique et théâtrale s'appuyant sur la trame type ci-jointe ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement des prestations gratuites dont elles bénéficient autour d'un projet commun avec le CRD.

**I – Tarifs annuels**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-013

du 11 avril 2022

n°013

page 3/5

**A) Droit d'inscription**

Le droit d'inscription de 30€, payable dès le jour de l'inscription, est payé par tous. Il est donc remboursable lorsque l'inscription n'a pas pu aboutir du fait des conditions pré-définies.

Devront également s'acquitter de ce droit, au plus tard fin octobre de l'année scolaire en cours :

- les élèves inscrits en CHAM, lorsqu'ils ne pratiquent que cette activité au conservatoire,
- les membres des 3 associations partenaires dont les cours sont encadrés par des enseignants du conservatoire, lorsqu'ils sont inscrits uniquement à :
  - l'Harmonie du Pays Châtelleraudais
  - Chant'ellerault
  - l'Ensemble vocal Clément Janequin de Châtellerault.

Toute inscription dans un autre cours entraînera automatiquement pour ces élèves la facturation de frais de scolarité tels que définis ci-après :

**B) Frais de scolarité au CRD**

les composantes des parcours et cursus sont détaillés dans le règlement des études.

1. Forfait annuel **B1**

- jardin musical, éveil,
- Initiation sans pratique instrumentale individuelle,
- parcours personnalisé sans pratique instrumentale individuelle.

2. Forfait annuel **B2**

- Cursus musique, danse, théâtre
- Initiation avec pratique instrumentale individuelle,
- Parcours personnalisé avec pratique instrumentale individuelle,

3. Forfait annuel **B3** « Pratique supplémentaire » :

ajout d'une spécialité supplémentaire, danse, musique et/ou théâtre

4. Stage **B4** :

facturation à la demi-journée

**C) Partenariats gratuits**

La sensibilisation à la pratique artistique musicale et/ou chorégraphique et/ou théâtrale dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, collectivités, associations, etc) est dispensée à titre gracieux.

**II - Règles générales**

**A) Modalités**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-013

du 11 avril 2022

n°013

page 4/5

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	(B1)		(B2)		(B3)		(B4)	
			2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022	2019-2020 2020-2021	2021-2022
Adultes (1)	CAGC	30,00 €	83,00€	100,00€	123,00€	150,00€	49,00€	50,00€	7,00 €	7,00 €
	Hors CAGC		171,00€	200,00€	227,00€	250,00€	88,00€	90,00€		
1 <sup>er</sup> enfant (2)	QF>500		83,00€	83,00€	123,00€	123,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		40,00€	40,00€	67,00€	67,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		
2 <sup>ème</sup> enfant (2)	QF>500		61,00€	61,00€	66,00€	66,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		27,00€	27,00€	37,00€	37,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		
3 <sup>ème</sup> enfant et les suivants (2)	QF>500		33,00€	33,00€	47,00€	47,00€	49,00€	49,00€		
	QF≤ 500		17,00€	17,00€	24,00€	24,00€	49,00€	49,00€		
	Hors CAGC		171,00€	171,00€	227,00€	227,00€	88,00€	88,00€		

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire, l'inscription se fait dans l'ordre décroissant des tarifs (lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille).

Toute démission devra être adressée par écrit au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris dans la discipline principale. Tout autre cas dit « de force majeure » sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Les inscriptions qui se feront en cours d'année bénéficieront d'une tarification au prorata du montant annuel des frais de scolarité.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerault dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre du projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerault.

Pour les élèves de l'"Atelier mosaïque" s'adressant aux publics empêchés, le tarif Grand Châtellerault sera appliqué, que les familles résident ou non sur le territoire communautaire.

En outre, l'agrément aux enseignements préparatoires a été délivré aux 5 conservatoires du territoire : Poitiers, Châtellerault, Niort, la Rochelle et Angoulême.

Tout élève inscrit en CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur) dans l'un des 4 établissements autre que celui de Châtellerault, pourra suivre au conservatoire Clément Janequin, la ou les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de son parcours, moyennant le seul règlement des droits d'inscription, sur présentation des justificatifs nécessaires.

De la même façon, les élèves inscrits en CPES à Châtellerault pourront suivre dans l'un des 4 autres établissements les pratique(s) nécessaire(s) à la validation de leur parcours, selon des modalités tarifaires similaires.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-013

du 11 avril 2022

n°013

page 5/5

**B) Quotient Familial**

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

**C) Mode de paiement**

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, par chèque bancaire ou postal, virement bancaire pour un paiement en une seule fois, carte bancaire ou prélèvement automatique en une seule fois. Si l'élève a choisi le prélèvement automatique pour les frais de scolarité et les droits d'inscription, ces derniers seront prélevés sur la première échéance.

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par virement bancaire en une seule fois,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par carte bancaire,
- par chéquier jeune Région ou Département,
- par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture, le cas échéant.
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
  - en trois fois pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire en cours,
  - en deux fois pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement, soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

**D) Mise à disposition de salles du CRD**

La mise à disposition des salles du Conservatoire auprès de partenaires associatifs ou institutionnels culturels, sur la base de conventions de partenariat, sera réalisée à titre gracieux.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
**Céline NICOUD**





## CONVENTION RELATIVE A LA GRATUITE D'UN PARTENARIAT AVEC LE CRD

### ENTRE :

**Grand Châtelleraut,**  
78, Boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtelleraut Cedex représenté par Madame  
Maryse LAVRARD, autorisée à signer par délibération n°12 du conseil communautaire du 11  
avril 2022,

ci-après dénommé : Grand Châtelleraut ,

### ET :

..... demeurant....., représenté(e) par M. .... agissant en qualité de ...

Ci-après dénommé(e) .....

d' autre part,

d'une part,

### PREAMBULE

Dans le cadre de la sensibilisation à la pratique artistique musicale, chorégraphique et  
théâtrale, Grand Châtelleraut s'engage à signer des partenariats à titre gratuit.  
( *description rapide des missions du CRD et du partenariat envisagé*)

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation  
des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n° ... du 11 avril 2022 du conseil communautaire relative aux tarifs du  
CRD,

**CONSIDÉRANT** la convergence des objectifs et la nécessité de définir par convention les  
modalités de ce partenariat à titre gratuit,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet du partenariat

### Article 2 : Durée et date de prise d'effet

( périodicité pouvant aller de quelques jours à quelques années avec renouvellement de  
manière expresse le cas échéant)

### Article 3 : Conditions générales

Grand Châtelleraut s'engage à :

..... S'engage à :

### Article 4 : Conditions financières

Ce partenariat est conclu à titre gracieux

### Article 5 : Responsabilités

Les élèves/ enfants/ personnes sont exclusivement sous la responsabilité de .....  
durant les activités.  
Grand Châtelleraut et ..... s'engage à offrir toutes les garanties de sécurité  
nécessaires au déroulement du projet et notamment à respecter les règlements intérieurs  
lorsqu'ils existent.

### Article 6 : Assurances

Grand Châtelleraut déclare avoir souscrit :

- Un contrat « dommage aux biens »
- Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des  
personnes agissant pour son compte.

..... déclare avoir souscrit :

- Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités  
dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les  
personnes agissant pour son compte, ainsi que les recours des voisins et des tiers.
- Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses intervenants et  
de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtelleraut  
pour des dommages pouvant les atteindre.

### Article 7 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet  
d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

### Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre  
recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec  
accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

### Article 9 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul  
compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente  
convention.  
Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par  
les parties.

Châtelleraut, le

Pour Grand Châtelierault  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour ....  
....

Prénom-nom

Prénom-nom

Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le   
ID : 086-248600413-20220411-CC\_20220411\_013-DE